



SERVICES TECHNIQUES

**ARRÊTÉ N° 26.239 : AUTORISANT LE MONTAGE DES ILLUMINATIONS
DES FÊTES DE FIN D'ANNEE ET LES TRAVAUX DE NUIT
DANS DIVERSES VOIES COMMUNALES**

LE MAIRE DU RAINCY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1, R. 411-1 à R. 411-9, R. 411-25, R. 411-29 à R. 411-31, R. 325-1 et suivants, ainsi que R. 417-1 à R. 417-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'Arrêté Municipal N° 93.0311 relatifs à la coordination des travaux de voirie ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2026 formulée par l'entreprise **DERICHEBOURG domiciliée 51 chemin des Mèches – 94000 CRETEIL,**

Considérant la nécessité de mettre en place les illuminations de fêtes de fin d'année par l'entreprise **DERICHEBOURG domiciliée 51 chemin des Mèches – 94000 CRETEIL,**

ARRÊTE

Article 1 : Pour le montage des illuminations de fin d'année, l'entreprise **DERICHEBOURG** est autorisée à intervenir sur le territoire communal à partir **du vendredi 9 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026 de 8h00 à 18h00** dans les voies suivantes :

- | | |
|---|--|
| - avenue de la Résistance, | - cour de la Gare, |
| - rond-point du Général De Gaulle, | - avenue Thiers, |
| - place des Fêtes, | - parvis de l'Hôtel de Ville, |
| - avenue de Livry, | - rond-point de Montfermeil, |
| - rond-point Thiers, | - façade de l'Hôtel de Ville, |
| - allée de Montfermeil, | - allée des Sapins, |
| - allée Gambetta intersection Résistance, | - allée Clémencet, |
| - allée Victor Hugo, | - boulevard de l'Ouest angle allée Gambetta, |
| - parc Maunoury, | - boulevard de l'Est angle allée Thiellement, |
| - boulevard du Midi angle allée Nicolas Carnot, | - boulevard du Midi angle allée de l'Ermitage, |
| - boulevard du Midi angle allée des Hêtres, | - square Lauraud, |
| - église Saint-Louis, | - parc Le Nôtre, |

Article 2 : Pour le montage des illuminations de fin d'année, l'entreprise **DERICHEBOURG** est autorisée à intervenir sur le territoire communal à partir **du vendredi 9 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026 de 20h00 à 5h00** dans les voies suivantes :

- avenue de la Résistance,
- rond-point du Général De Gaulle,
- place des Fêtes,
- avenue de Livry,
- rond-point Thiers,
- allée de Montfermeil,
- allée Gambetta intersection Résistance,
- allée Victor Hugo,
- parc Maunoury,
- boulevard du Midi angle allée Nicolas Carnot,
- boulevard du Midi angle allée des Hêtres,
- église Saint-Louis,
- cour de la Gare,
- avenue Thiers,
- parvis de l'Hôtel de Ville,
- rond-point de Montfermeil,
- façade de l'Hôtel de Ville,
- allée des Sapins,
- allée Clémencet,
- boulevard de l'Ouest angle allée Gambetta,
- boulevard de l'Est angle allée Thiellement,
- boulevard du Midi angle allée de l'Ermitage,
- square Lauraud,
- parc Le Nôtre,

Article 3 : La signalisation relative à ces dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise **DERICHEBOURG**.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire de Police, Madame la Responsable de la Police Municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent Arrêté.

Fait au Raincy, le

20 OCT. 2026



Nicolas Rondepierre
Maire du Raincy
Vice-Président
Grand Paris – Grand Est